

## Programme S – Sécurisation

### EQUIPEMENT POLICE MUNICIPALE

Types d'équipements éligibles :

- Gilets pare-balles

Le taux de financement est de 50 % par gilet, plafonné à 250 €.

Niveau de protection contractuel des packs balistiques, au travers des normes concernées :

- Protection balistique : NIJ niveau IIIA selon norme 0101.04
- Protection lame : NIJ Standard 0115.00
- Protection éclats : STANAG 2920 (fragment 1.102 g) V50 > 530m/s
- Protection anti-trauma intégrée sur toute la surface du pack

- Terminaux portatifs de télécommunications

Le taux de financement est de 30 % par poste, plafonné à 420 €.

Le service de technologies et des systèmes d'informations doit obligatoirement être saisi avant acquisition : [stsis.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:stsis.interoperabilite.radio@gendarmerie.interieur.gouv.fr)

Cette démarche permet la signature d'une convention de mise à disposition des services de radiocommunication sur l'infrastructure nationale partageable des transmissions qui conditionne le versement de la subvention. Seuls les équipements de la technologie Tetrapol de marque Airbus sont éligibles.

En ce qui concerne le subventionnement d'une station directrice type BER 3G 80 MHZ + Control Hea avec support DIN et Micro Poire Longue, le taux de financement est à hauteur de 30 % avec un plafond de 850 €.

- Caméras piétons

Le taux de subvention est de 50 % avec un plafond de 200 € par caméra.

Cette subvention peut également être sollicitée, à titre expérimental, par les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires.

Le versement de la subvention se fera sur présentation de la facture acquittée

**La demande de subvention (cerfa 12156\*06) accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle [pref-fipd@oise.gouv.fr](mailto:pref-fipd@oise.gouv.fr) :**

- Cerfa (dont l'attestation datée et signée par le représentant légal) ;
- Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- Avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Budget prévisionnel du projet équilibré ;
- Fiche descriptive du projet ;
- Évaluation financière (plan de financement + devis d'entreprise)
- Avis du référent sûreté
- Évaluation a posteriori du dispositif une fois installé et méthode choisie ;
- Pour l'achat de terminaux portatifs de radiocommunication : copie de l'accusé réception du dépôt de candidature auprès du service de Technologies et des Systèmes d'information de la Sécurité intérieure ;
- Pour l'achat de caméras piétons : demander l'autorisation de l'équipement prévu auprès du bureau des polices administratives et fournir la copie de l'autorisation ou de la demande d'autorisation.

## **VIDEO PROTECTION**

Sont éligibles :

- ◆ Installation de caméras sur la voie publique ou aux abords de lieux ouverts au public ;
- ◆ Création ou extension de centres de supervision urbains ;
- ◆ Raccordements des centres de supervision aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents
- ◆ Logiciel d'aides à la décision ou aux levées de doute.

Le taux de financement est de 20 % à 50 % du coût hors taxes par caméra (coût d'installation et de raccordement compris). Par dérogation, il peut être porté à 100 % pour les raccordements aux services de police ou de gendarmerie

**La demande de subvention (cerfa 12156\*06) accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle [pref-fipd@oise.gouv.fr](mailto:pref-fipd@oise.gouv.fr)**

- Cerfa (dont l'attestation datée et signée par le représentant légal) ;
- Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- Avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Budget prévisionnel du projet équilibré (montant hors taxes) ;
- Délibération du conseil municipal valant engagement du maître d'œuvre ;
- Copie de la demande d'autorisation ou arrêté d'exploiter ;
- Fiche descriptive du projet (avec champs de vision des caméras) ;
- Évaluation financière (plan de financement + devis d'entreprise, comportant un montant hors taxes) ;
- Avis du référent sûreté ;
- Évaluation a posteriori du dispositif une fois installé et méthode choisie ;

## SECURISATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

Sont éligibles :

- l'installation de vidéoprotection intégrée à l'établissement scolaire ;
- les installations pour éviter toute tentative d'intrusion (portail, barrières, clôture, interphone, vidéophone...)
- la mise en place d'une alarme d'alerte « attentat-intrusion » .

Le taux de financement maximum est de 80 % du coût hors taxes.

**La demande de subvention (cerfa 12156\*06) accompagné des pièces justificatives à transmettre lors du dépôt du dossier sur la boîte fonctionnelle [pref-fipd@oise.gouv.fr](mailto:pref-fipd@oise.gouv.fr)**

Pour toute demande :

- Cerfa (dont l'attestation datée et signée par le représentant légal) ;
- Pouvoir de délégation, le cas échéant ;
- Relevé d'identité bancaire (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- Avis de situation au répertoire SIRENE récent ;
- Budget prévisionnel du projet équilibré (montant hors taxes) ;
- Fiche d'information relative aux écoles concernées :
  - Nombre d'écoles publiques/nombre d'enfants concernés ;
  - Nombre d'écoles privées/nombre d'enfants concernés ;
  - Nombre d'écoles hors contrat/nombre d'enfants concernés ;
- Fiche descriptive du projet mentionnant la nécessité de sécuriser les établissements par rapport aux enjeux sécuritaires locaux. (désignation, travaux prévus, nombre de caméras et leur emplacement avec champs de vision des caméras avec copie de la demande d'autorisation ou arrêté d'exploiter). Si plusieurs établissements sont concernés par la demande, une hiérarchisation est nécessaire ;
- Évaluation financière (plan de financement + devis d'entreprise, comportant un montant hors taxes) ;
- Avis du référent sûreté
- Attestation du plan particulier de mise en sûreté (PPMS) ;
- Évaluation a posteriori du dispositif une fois installé et méthode choisie ;

Pour les associations, les pièces justificatives complémentaires :

- Pièce d'identité du signataire ;
- Statuts ou RNA ;
- Composition du conseil d'administration et du bureau (avec nom(s), prénom(s), date et lieu de naissance pour chacun des membres) ;
- Comptes approuvés du dernier exercice clos ;
- Rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- Rapport d'activité de l'association N-1 ;
- Budget prévisionnel de la structure 2022.